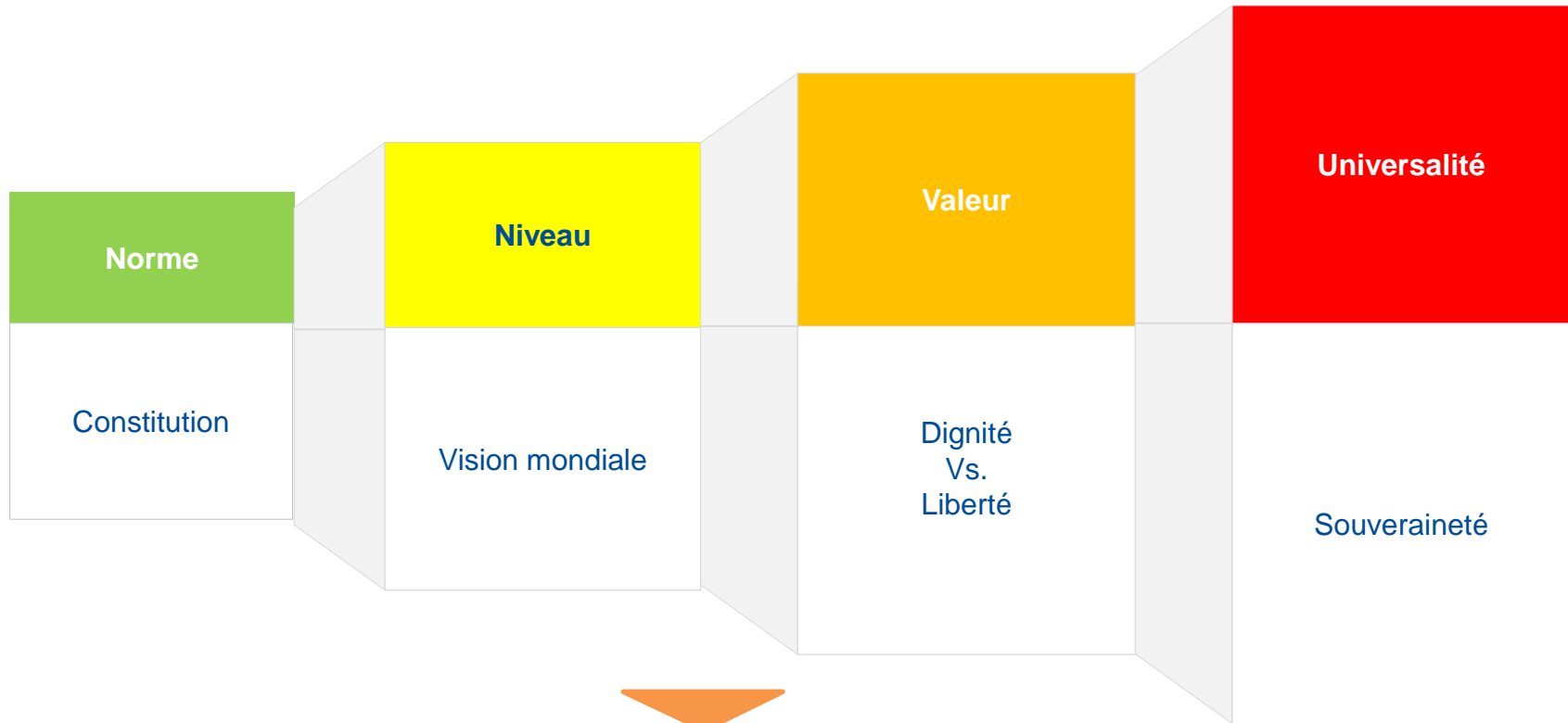


Présentation des enjeux du RGPD au sein de la Principauté de Monaco

7 mai 2018



Introduction



- Charte des droits fondamentaux de l'UE
• Informatique & Libertés

- Exportation
• Importation
• Droit local

Introduction

Principauté de Monaco
Etat tiers à l'UE
Non adéquat
Convention 108
Loi n° 1.165 relative à la
protection des informations
nominatives

Union Européenne
Règlement 2016/679 pour la
protection des données
Applicable au 25 mai 2018



Enjeu 1 : Identifier les changements opérés par le RGPD

Enjeu 2 : Appliquer deux régimes juridiques

Plan



- **Programme**
 - Tamis & Chantiers

- **Principes**
 - Fondamentaux & Exigences

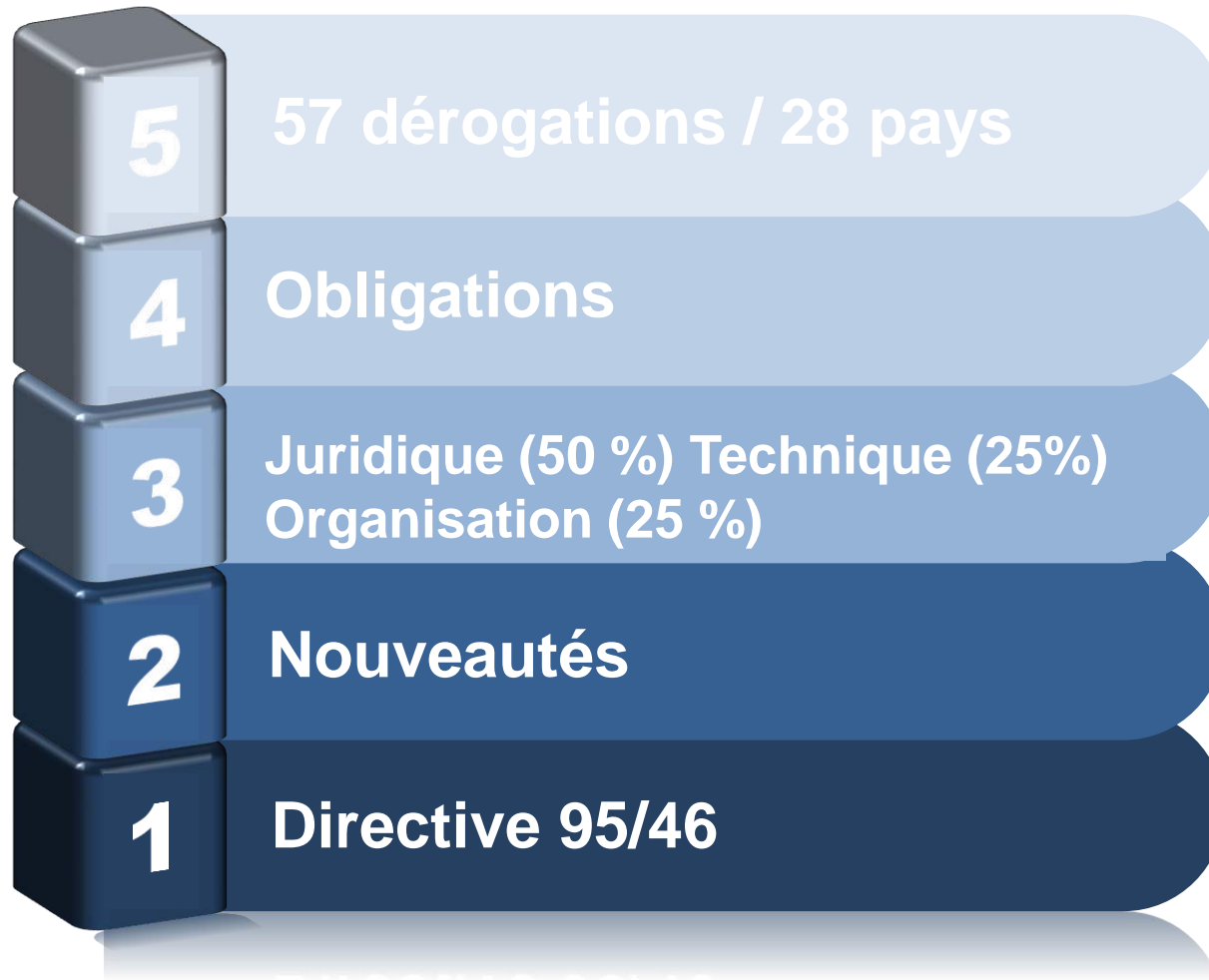
- **Personnes**
 - Droits & Sanctions

- **Champ d'application**
 - Périmètre géographique, flux transfrontières et exemples



RGPD

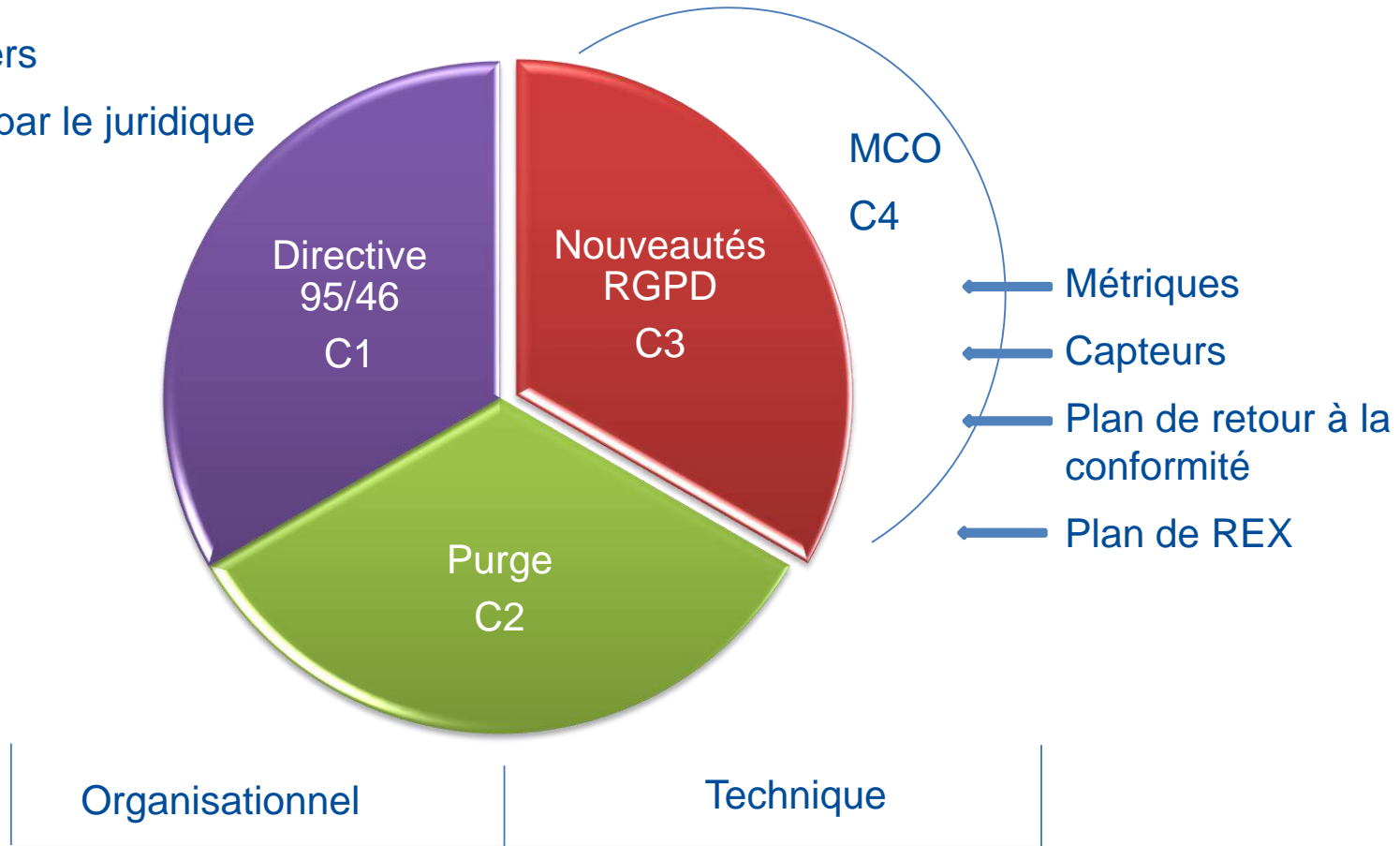
1. Programme : Tamis



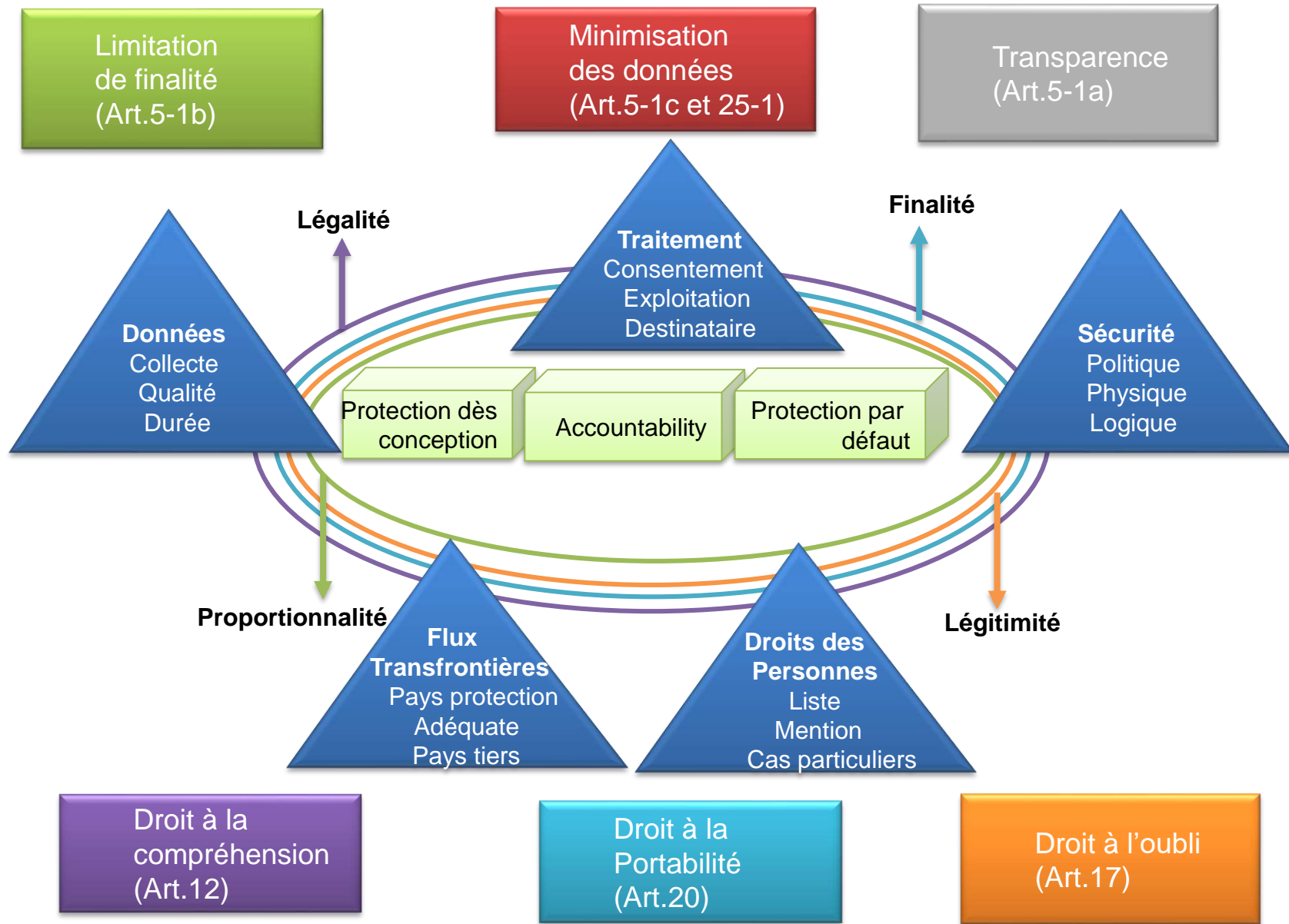
1. Programme : Chantiers

Chantiers

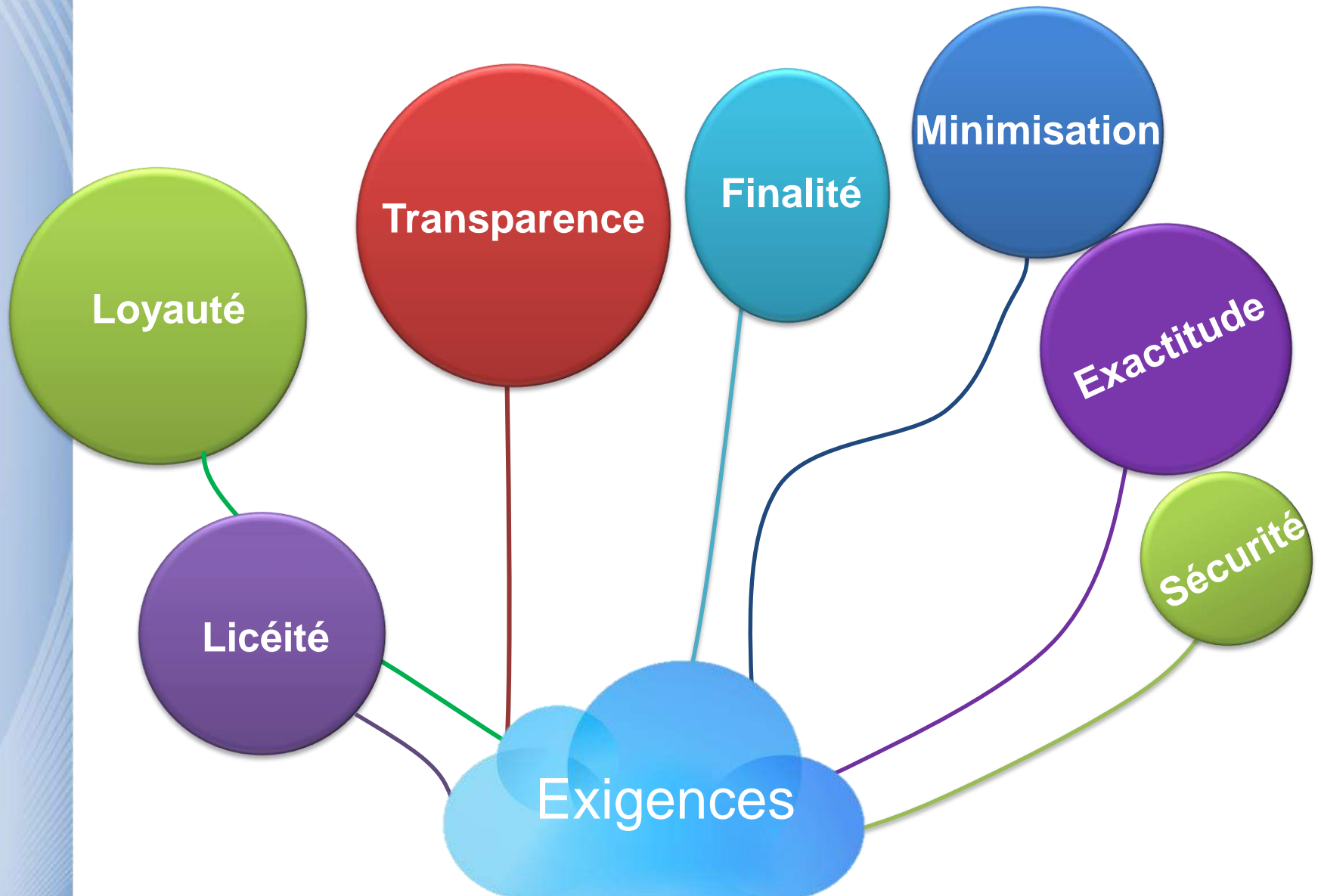
pilotés par le juridique



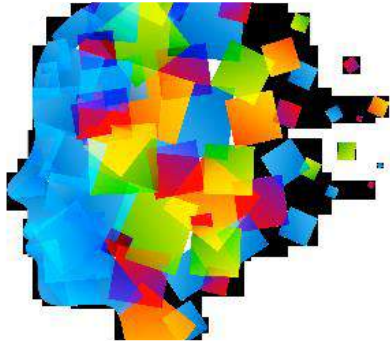
2. Principes : Les fondamentaux



2. Principes : Les exigences clefs



2. Principes : Les outils



Délégué à la protection des données



Analyse d'impact

A screenshot of a web-based data entry form titled 'Fiche de registre' with the reference number 'ret-000'. The form contains several sections with blue headers and white input fields.

Fiche de registre						ret-000
Nom de l'opérateur						
N° R.E.P.						ret-000
Date de création						
Mise à jour						
Acteurs						
Responsable du traitement						
Pratiquants des données						
Responsable						
Responsabilité (responsable)						
1. Des traitements effectués						
Titulaire du traitement						
Sous-traitant 1						
Sous-traitant 2						
Sous-traitant 3						
Sous-traitant 4						
Sous-traitant 5						
Modalités de transfert						
Des données techniques						
Autre organisationnelles						
1. Des données personnelles concernées						
Pratiqués, données, données						
Utilisateurs, images,						
Statistiques de vie, situation						
Financière, etc.						
Les renseignements et						
Les données						
Description						Début d'affichage

Registre



Mesures techniques et organisationnelles



Certification, label, code de bonne conduite

3. Personnes : Les droits des personnes



3. Personnes : Les sanctions RGPD

- Absence de protection des données dès la conception et protection des données par défaut
- Absence de représentant établi dans l'Union
- Absence de registre des activités de traitement
- Absence de coopération avec l'autorité de contrôle
- Absence de notification à l'autorité de contrôle ou à la personne concernée d'une violation des données
- Absence d'analyse d'impact

10 000 000 €
ou
2 % du CA
annuel mondial

- Non respect des principes de base d'un traitement (licéité, loyauté, légitimité, adéquation et pertinence des données, consentement, données sensibles, etc.)
- Non respect du droit des personnes
- Non respect des règles relatives aux transferts de données à caractère personnel

20 000 000 €
ou
4 % du CA
annuel mondial

Action de groupe & Action pénale

4. Champ d'application : Périmètre géographique

Entreprise UE / Traitement UE ou hors UE

Traitement des données effectué dans le cadre des activités d'un établissement d'un responsable de traitement ou d'un sous traitant sur le territoire de l'UE

Entreprise hors UE / Traitement UE

Traitement des données appartenant à des personnes concernées qui se trouvent sur le territoire UE, par un responsable de traitement ou un sous-traitant qui n'est pas établi dans l'UE, lorsque les activités de traitement sont liées...

Entreprise hors UE mais application du droit d'un Etat membre

Traitement des données par un responsable du traitement qui n'est pas établi dans l'UE mais dans un lieu où la législation nationale d'un Etat membre s'applique en vertu du droit international public

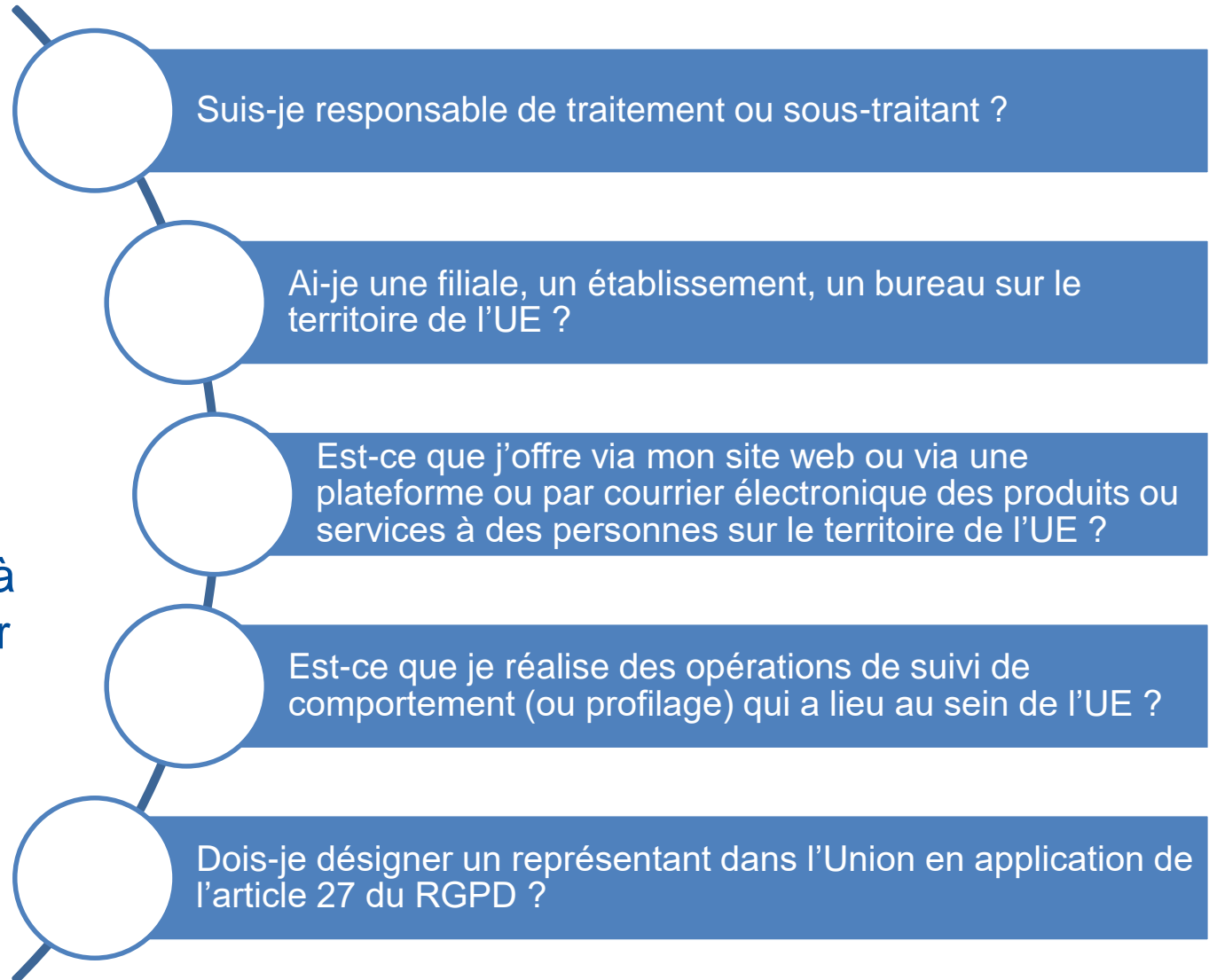
à l'offre de biens ou de services à ces personnes concernées dans l'UE

ou au suivi du comportement de ces personnes

4. Champ d'application : Périmètre géographique

Etes-vous soumis au RGPD ?

Les questions à vous poser



4. Champ d'application : les flux transfrontières

Flux de données Monaco / UE :
Transfert libre vers un pays adéquat (liste CCIN)
ou autorisation de la CCIN si clause
contractuelle appropriée (articles 20 et 20-1 loi
1.165)



Flux de données UE / Monaco :
Monaco : non adéquat
Transfert libre si des garanties appropriées
sont mises en œuvre (article 46 et s. RGPD)

4. Champ d'application : Exemples (1/2)

Exemple 1 : Hôtellerie / Restauration

- Envoi par email de communications, d'évènements, d'offres promotionnelles
- Personnes concernées destinataires : des personnes qui se trouvent sur le territoire de l'UE
- Application du RGPD

Exemple 2 : Editeur de logiciel ou Marketplace

- Offre de services en ligne de type SaaS
- Marketplace : vente de produits
- Offre à destination de personnes qui se trouvent sur le territoire monégasque mais également de l'UE
- Application du RGPD

Exemple 3 : Domaine bancaire

- Un ressortissant italien qui habite en France et qui dispose d'un compte bancaire dans une banque monégasque
- Banque monégasque qui offre un service à une personne qui se trouve sur le territoire de l'UE et/ou profilage
- Application du RGPD

4. Champ d'application : Exemples (2/2)

Exemple : collecte de données par une société monégasque

- Collecte de données réalisée par une société monégasque pour des personnes se situant sur le territoire de la Principauté.
 - Quelle que soit la nationalité de ces personnes.
- => Pas application du RGPD

Exemple : site institutionnel

- Site web de présentation d'une entreprise, de présentation des produits, avec mention d'une adresse électronique ou d'autres coordonnées
- => Pas application du RGPD

Conseils

Continuer de se conformer aux obligations de la loi monégasque

Cartographie technique / Cartographie légale

Identifier les zones de risques et d'écarts

Définir les mesures de mise en conformité et calendrier

Signer des conventions de flux transfrontières

Désigner un représentant UE le cas échéant

Auditer et maintenir en condition opérationnelle

MERCI



QUESTIONS

Immeuble Cap Etoile
58, boulevard Gouvion Saint Cyr
75017 Paris
Tél. : +33 (0)1 82 73 05 05
Fax : +33 (0)1 82 73 05 06
paris@lexing.law
www.alain-bensoussan.com



Alain Bensoussan Avocats
@AB_Avocats
Lexing Alain Bensoussan Avocats

Lexing Alain Bensoussan
Avocats



Mob. : +33 (0)6 19 13 44 46
alain-bensoussan@lexing.law



Alain Bensoussan
[@A_Bensoussan](https://twitter.com/A_Bensoussan)

Alain Bensoussan



LEXING est une marque déposée par
Alain Bensoussan Selas



ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS

Crédits photos

L'ensemble des crédits sur les photographies reproduites au sein du présent support est accessible à l'adresse suivante : <https://www.alain-bensoussan.com/notice-legale/credit-photo/>